

RAPPORT N° 91/4-15  
au Conseil Municipal

OBJET

DEBLAIEMENT DE LA FOSSE DE STOCKAGE DE LA RAVINE DE PATATES-A-DURAND  
AVENANT N° 1 A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONFIEE A LA D.D.E.

Par Délibération en date du 6 mai 1987, le Conseil Municipal a sollicité le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour assurer une MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE (étude et direction des travaux) POUR LE DEBLAIEMENT DE LA FOSSE DE STOCKAGE DES MATERIAUX DE LA RAVINE DE PATATES-A-DURAND.

Cette décision a été entérinée par un Arrêté Préfectoral en date du 25 juin 1987.

Le montant initial des travaux était de 1 680 000 F T.T.C..

Le Conseil Municipal a décidé de passer un avenant à la mission portant sur l'extraction d'un volume supplémentaire de 43 000 m3. Le montant du marché initial est donc passé de 1 680 000 à 2 700 000 F T.T.C..

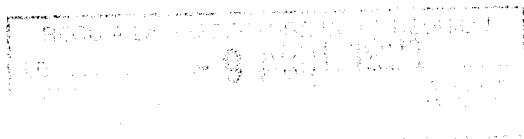
Le prix d'objectif est donc passé de 1 504 000 à 2 424 000 F, ce qui correspond à une rémunération supplémentaire de 38 214,80 F H.T.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à confier à la D.D.E., à titre de régularisation, une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux supplémentaires d'extraction de matériaux dans la Ravine de Patates-à-Durand.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 902 - Article 233.115 du Budget de 1991.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/4-15  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 27 juillet 1991

OBJET

DEBLAIEMENT DE LA FOSSE DE STOCKAGE DE LA RAVINE DE PATATES-A-DURAND  
AVENANT N° 1 A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE CONFIEE A LA D.D.E.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/4-15 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve la rémunération supplémentaire (38 124,80 F H.T.) de la Direction Départementale de l'Equipement chargée de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le déblaiement de la fosse de stockage des matériaux de la Ravine de Patates-à-Durand (crédits inscrits au Chapitre 902 - Article 233.115 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à confier à la D.D.E., à titre de régularisation, une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux supplémentaires d'extraction de matériaux dans la Ravine de Patates-à-Durand.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AOUT 1991

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



9 AOUT 1991